

COMMUNAUTE DE COMMUNES CHINON, VIENNE ET LOIRE

PROJET DE STATUTS 25/04/2013

ARTICLE 1 – PERIMETRE

A l'issue de la fusion des Communautés de Communes :

- De Rivière / Chinon/ Saint Benoît la Forêt
- De La Rive Gauche de la Vienne
- Du Véron,

Il est créé une Communauté de Communes groupant les communes de :

Avoine, Beaumont en Véron, Candes St Martin, Chinon, Cinais, Couziers, Huismes, La Roche Clermault, Lerné, Marçay, Rivière, Saint Benoit la Forêt, Saint Germain sur Vienne, Savigny en Véron, Seuilly, Thizay.

ARTICLE 2 – DENOMINATION

La Communauté de Communes prend le nom de :

« Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire »

ARTICLE 3 - COMPETENCES

La Communauté de Communes exerce les compétences suivantes :

1. Aménagement de l'espace :

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et schémas de secteur
- Zones d'Aménagement Concertées (ZAC) d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire : les ZAC gérées actuellement par les Communautés de Communes fusionnées. Les ZAC actuelles et futures à vocation économique.

- Gestion d'un Système d'Information Géographique
- Très Haut-débit : élaboration d'un Schéma Local d'Aménagement Numérique et mise en œuvre de certaines de ses préconisations, notamment la desserte à l'intérieur des Zones d'Activités (ZA) et la desserte des équipements publics communautaires.

2. Actions de développement économique

2-1 Aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire.

Sont déclarées d'intérêt communautaire les Zones suivantes :

- Zone d'Activités Economiques « Ecopôle du Véron » :
deux ZAC s'étendant sur Avoine, Beaumont en Véron et Savigny en Véron
- Chinon :
Espace commercial du Blanc Carroi
Parc d'activités Plaine des Vaux n°1
Parc d'activités Plaine des Vaux n°2
Zone d'activités de l'Olive
Secteur de la Gare
- Zone artisanale de Rivière
- Zone d'activités de Saint Benoit la Forêt
- La Roche Clermault :
Zone d'Activités économiques « La pièce des Marais »
Zone d'Activités économiques « Rond point de Brégeolles »
- Candes Saint Martin :
Zone d'Activités économiques « Les Basses Vignes »
- Cinais
Zone d'Activités économiques « La Boulardière »

En outre, l'ensemble des zones d'activités économiques futures seront d'intérêt communautaire.

- Construction de bâtiments industriels ou artisanaux ou plus largement à usage d'activités économiques, dans les Zones d'Activités.
- Opérations Collectives de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services (OCMACS) ou procédures s'y substituant.
- Participation à des actions de promotion économique et touristique du territoire.
- Formation :
 - Aide à la formation professionnelle
 - Gestion du « Quai Danton » (antenne universitaire, Pépinières d'entreprises, Locaux d'exposition et d'hébergement)

2-2 Tourisme

Organisation – accueil – information et promotion touristique :

- Office du Tourisme
- Gestion de :
 - La Maison de la confluence à Avoine
 - La Maison des Vins et du Tourisme du Véron
 - La Maison de Pays de la Rive Gauche
 - Gîtes ruraux appartenant à la Communauté de Communes
- Campings : création et gestion
- Signalisation et entretien hors agglomération des sentiers de randonnées pédestres, cyclistes, équestres.
- Mise en valeur et entretien des berges de la Vienne (à l'exception des perrés)

3. Environnement – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés :

- Collecte et traitement des ordures ménagères, Gestion des déchetteries (SMICTOM)
- Actions éducatives en faveur de l'environnement
- Protection et mise en valeur du patrimoine naturel d'intérêt communautaire, des grands cours et grands fossés
- Gestion des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et des sites Natura 2000
- Création et gestion de fourrières pour animaux errants
- Participation à des actions collectives de lutte contre les espèces invasives
- Elaboration d'un Agenda 21
- Adhésion au Parc Naturel Régional

4. Transport – Mobilité

- Gestion du transport public de voyageurs en qualité d'Autorité Organisatrice de second rang
- Elaboration d'un Plan de Déplacement et de la mobilité du territoire et création d'une « Maison de la Mobilité »
- Organisation de transports alternatifs

5. Eau et assainissement

- Gestion du service d'eau potable :
Gestion du service d'alimentation en eau potable comprenant la production, le traitement, l'adduction et la distribution d'eau potable, ainsi que l'entretien des équipements, les études et la réalisation de travaux.
- Assainissement collectif et non collectif des eaux usées :
Gestion du service d'assainissement collectif des eaux usées comprenant la collecte, le transport et le traitement des eaux usées ainsi que l'entretien des équipements, les études et la réalisation de travaux.
- Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) des eaux usées comprenant le contrôle et l'entretien des installations.

6. Logement

Politique du logement social et opérations en faveur des personnes défavorisées :

Sont d'intérêt communautaire :

- L'élaboration et le suivi d'un Programme Local de l'Habitat (PLH)
- Les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
- L'hébergement d'urgence et l'hébergement temporaire des personnes en difficulté
- Les politiques de résorption de l'habitat indigne
- L'enregistrement et l'instruction des demandes de logements sociaux
- La gestion des logements sociaux communautaires
- La gestion des Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT)
- Les opérations d'acquisition/réhabilitation en vue de produire du logement social
- Opération de logements des Groussins et immeuble intergénérationnel à Avoine
- La construction de locaux pour le Peloton Spécialisé de Protection de la Gendarmerie (PSPG)
- Création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage – Elaboration d'une politique d'aide à la sédentarisation

7. Voirie

Aménagement et entretien de la voirie communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- Création et entretien de la voirie dans l'ensemble des zones d'activités et entretien d'autres voiries selon le plan joint
- Déneigement sur les axes prioritaires hors des centres villes/centres bourgs
- Entretien des chemins ruraux à cailloux et des sentiers de randonnée

8. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels – actions culturelles

- Enseignement musical : gestion des écoles de musique et assimilées
- Lecture publique : gestion et construction des médiathèques, de leurs annexes et des bibliothèques d'intérêt communautaire à Rivière, Seuilly et Thizay, gestion du réseau de lecture publique
- Musée d'art et d'histoire de Chinon
- Gestion de l'Ecomusée à Savigny en Véron, de l'espace Culturel du « Quai Danton » à Chinon et de l'Abbaye de Seuilly
- Musée de la boule de fort (Picroboule) à Lerné
- Soutien à des projets artistiques à rayonnement communautaire

9. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire - politique sportive

Sont d'intérêt communautaire :

- Les piscines de Chinon et du Véron
- La salle omnisports d'Avoine
- Le complexe sportif de Beaumont en Véron
- Le stade d'athlétisme d'Avoine
- Les salles d'activités d'Huismes et de Savigny en Véron
- Le City Stade et Skate Park de Beaumont en Véron
- Les gymnases Jean Zay et Pierre de Coubertin, ainsi que l'espace sportif Félix Moron à Chinon
- Le terrain de football de Cinais
- Les terrains de tennis de Candes Saint Martin, Lerné et La Roche Clermault, le plateau sportif de Seuilly et le jeu de boule de fort avec les locaux annexes à Lerné
- Le Dojo à Beaumont en Véron

En outre, la Communauté de Communes pourra prendre en charge l'aide à la formation de jeunes sportifs dans le cadre d'ententes intercommunales

10. Enfance – jeunesse

Petite enfance

Sont d'intérêt communautaire :

- La création et la gestion des Relais Assistantes Maternelles
- La création et la gestion des établissements d'accueil de la petite enfance

Enfance – Jeunesse

- La création et la gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)
- La gestion des dispositifs d'information, d'accompagnement et d'animation en direction des jeunes
- La gestion des ludothèques
- La gestion des établissements d'accueil collectif du Véron, de Seuilly et de Chinon (Parilly)

Et plus généralement conduire toute action en direction de l'enfance et de la jeunesse et contracter dans ce but avec tout organisme.

11. Gestion scolaire

- L'accueil périscolaire
- La gestion des ATSEM, uniquement dans les Regroupements Pédagogiques Intercommunaux sur les neuf communes de l'ex communauté de communes de la Rive Gauche de la Vienne.
- Le transport scolaire en qualité d'Autorité Organisatrice de second rang et le transport périscolaire

12. Action sociale et médico-sociale

- 12.1 Création et gestion de Maisons de la Santé Pluridisciplinaires
- 12.2 Gestion des centres sociaux
- 12.3 Action sociale d'intérêt communautaire :
- 12.4 Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale(CIAS) chargé de la mise en œuvre de l'action sociale et de la gestion d'établissements, notamment :

Action sociale générale

- Etude et diagnostic des besoins
- Gestion de l'aide sociale facultative (aide d'urgence)
- Instruction des attributions de logements sociaux
- Point d'accès au droit
- Actions de prévention (sanitaire, alimentaire, etc.) en direction des personnes âgées
- Gestion des petites unités de vie pour personnes âgées
- Subvention aux associations caritatives

Prévention et développement social

- Action de coordination gérontologique
- Hébergement d'urgence
- Lutte contre la précarité
- Création et gestion d'épiceries sociales
- Gestion de l'aide aux impayés de factures d'eau
- Instruction des dossiers RSA

Instruction des demandes d'aides sociales obligatoires

- Accueil et enquête sociale

13. Divers

- Des services seront mutualisés selon les dispositions du CGCT entre les communes adhérentes et la communauté de communes Chinon, Vienne et Loire dès sa création. Toute étude pourra être entreprise en vue de l'organisation de nouveaux services mutualisés.
- Soutien à des projets de coopération décentralisée et à des actions de jumelage reconnues d'intérêt communautaire
- En outre, la Communauté de communes sera autorisée à adhérer à des syndicats mixtes pour les compétences qu'elle exerce.

ARTICLE 4 – DUREE

La Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée

ARTICLE 5 – SIEGE

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à Chinon (Hôtel de Ville)

Le siège des services administratifs est fixé à Avoine – 32, rue Marcel Vignaud 37420, avec un pôle territorial à Cinais et à Chinon

ARTICLE 6 – CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

La Communauté de Communes « *Chinon, Vienne et Loire* » sera administrée, dans les conditions prévues par le C.G.C.T. par un conseil de 42 membres ainsi composé :

- Candes St Martin	1 siège
- Cinais	1 siège
- Couziers	1 siège
- La Roche Clermault	1 siège
- Lerné	1 siège
- Marçay	1 siège
- Saint Germain sur Vienne	1 siège
- Seuilly	1 siège
- Thizay	1 siège
- Rivière	2 sièges
- Saint Benoit la Forêt	2 sièges
- Chinon	13 sièges
- Avoine	4 sièges
- Beaumont en Véron	6 sièges
- Huismes	3 sièges
- Savigny en Véron	3 sièges

Le Conseil pourra se réunir au siège de la Communauté de Communes à Chinon, au siège des services administratifs à Avoine ou au pôle territorial de Cinais.

Un règlement intérieur devra être adopté.

ARTICLE 7 – BUREAU

Il est constitué un bureau composé du Président, de Vice-Présidents élus au sein du conseil communautaire dans la limite des textes en vigueur et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le conseil communautaire peut donner délégation au Président ou au bureau dans les conditions prévues au C.G.C.T.

ARTICLE 8 – LES RESSOURCES DE LA COMMUNAUTE

Le régime fiscal de la communauté de communes est celui de la fiscalité professionnelle unique. Les recettes du budget de la communauté sont celle prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 9 – PRESTATION POUR COMPTE DE TIERS

La communauté de communes pourra assurer, à titre accessoire et dans le cadre de ses compétences, des prestations pour le compte d'autres collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes, non membres, dans le respect des règles de la commande publique.

ARTICLE 10 – AUTRES DISPOSITIONS

Toute disposition non prévue par les présents statuts est réglée conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des collectivités qui les adoptent.